

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à 19 Heures 00, à MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		Mme SENTUC Véronique
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme MASSON Josette
	M. GUERIN Patrice		M. COUMAILLEAU Pascal
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. FERRAND Marc-Olivier	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vignoc</u>	M. HOUTTE Daniel

Absents excusés :

<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
	M. LOREE Michel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand est remplacé par Mme DELABARRE Sylviane
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick donne pouvoir à M. DUBOIS Jean-Luc
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUTTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur TAILLARD Yvon

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/09/2025 à l'unanimité.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires et les remercie de leur présence.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et ouvre la séance.

Il sollicite un(e) volontaire pour assurer le secrétariat : le maire de la commune. Il remercie **Monsieur Yvon TAILLARD**.

Monsieur le Président propose à l'ordre du jour l'ensemble des points que les conseillers communautaires ont pu voir, avec le complément rajouté avec la proposition de la prise de participation au capital de la SIC « le Café des Possibles », le retrait de la création d'un poste, le contrat n'a donc pas besoin d'être validé, et un complément concernant l'analyse des offres de marchés de travaux d'aménagement de la ZA des Olivettes suite à une phase de négociation qui avait été retenue.

Le premier point de l'ordre du jour proposé – et **Monsieur le Président** laissera **Madame Aurore GELY-PERNOT** présenter ce point – le Contrat Local de Santé dont ils ont déjà parlé en conseil communautaire sur le fait qu'ils étaient associés à Liffré-Cormier Communauté et au Pays de Châteaugiron pour établir ce contrat local.

N° DEL_2025_219

Objet	Intercommunalité
	Contrat Local de Santé - Approbation

Le Contrat Local de Santé est un outil permettant d'élaborer sur 5 ans, une stratégie commune entre l'ARS et les collectivités. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, en définissant des priorités de santé entre acteurs, pour décliner des actions au plus près des populations.

Depuis deux années, la CC Val d'Ille-Aubigné s'est engagée, aux côtés des EPCI Liffré-Cormier Communauté et du Pays de Châteaugiron, dans la démarche d'un Contrat Local de Santé avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé 35.

Conformément à la lettre de cadrage conclue entre les EPCI et l'ARS en 2024, un travail de diagnostic territorial de santé a été mené par la chargée de mission dédiée, sous l'égide de l'ARS et de la Conférence d'Entente Intercommunale.

Le contrat comprend :

- le rappel d'éléments du diagnostic territorial de santé,
- les enjeux repérés suite à cet état des lieux
- les objectifs globaux définis sur la durée du contrat (5 ans)
- les engagements des partenaires signataires.
- les modalités de gouvernance et d'évaluation

Les motivations des EPCI s'engageant dans le CLS sont ainsi décrites :

« Soucieux du bien-être de nos populations et du bien-vivre sur nos territoires, l'intégration d'une dimension « santé » dans nos politiques intercommunales, apparaît comme incontournable et transversale : les questions de l'accès aux soins, de la qualité de vie globale (environnement, logement, nutrition...), du vieillissement de la population... impactent directement la vie de nos concitoyens.

Mener ce projet en collaboration intercommunautaire apparaît comme une opportunité : Membres du Pays de Rennes, Liffré Cormier Communauté, le Pays de Châteaugiron Communauté et la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné travaillent déjà ensemble sur certaines thématiques et partagent l'intérêt pour la mise en œuvre du Contrat Local de Santé. Territoires périurbains et ruraux en 2^e couronne rennaise, les trois EPCI possèdent des caractéristiques sociodémographiques et des problématiques médicales similaires.

Ce CLS doit permettre, à l'échelle du territoire élargi, de mutualiser les actions et les moyens, de mettre en place des actions sur un territoire de rayonnement, en lien avec les acteurs de la santé, au-delà des limites administratives, tout en garantissant la libre expression et la prise en compte des spécificités et politiques intercommunales.

Le Contrat Local de Santé offre ainsi un cadre partenarial, permettant l'émergence de projets avec l'ensemble des forces vives du territoire.

Ce premier CLS s'inscrit dans des dynamiques préexistantes : Les trois territoires sont compétents sur des champs connexes à la santé :

ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), gestion de l'eau, mobilités douces, déchets

HABITAT / CADRE DE VIE : PLU(i) ou PLU, PLH, aménagement de l'espace, habitat Gens du voyage, aides à la rénovation...

PRÉVENTION / SOLIDARITÉ : Plan Alimentaire Territorial (PAT), gestion de services relevant de l'action sociale, gestion d'équipements et actions en faveur du sport...

Le CLS va permettre davantage de rendre visibles ces dynamiques par le prisme de la santé.

Face à un avenir où le virage domiciliaire nécessitera une coordination renforcée des acteurs, face à un présent où les questions de santé mentale, notamment des jeunes, sont prégnantes, face aux enjeux liés aux préventions (écrans, sédentarité, addictions...)... une implication renforcée en faveur de la lutte contre les inégalités sociales de santé, a toute sa place sur les trois territoires, en lien avec les communes, aux côtés de l'ARS et des partenaires concernés. »

Le Plan d'action :

Il a pour objectif de lister les champs d'actions souhaitables à explorer sur la durée du contrat, en lien avec les problématiques de santé repérées localement et les orientations régionales et nationales intégrées aux schémas et programmes de santé.

Il ne constitue pas un cadre obligatoire mais regroupe des orientations détaillées au sein de fiches actions... dont la mise en œuvre dépendra pour l'essentiel de financements sur appels à projets (ou de financements fléchés par les collectivités).

Ce plan peut être mis à jour à l'occasion d'évolutions des politiques nationales ou locales.

Le plan d'action découle :

- d'une part, de l'exploitation des données de santé, du questionnaire adressé aux communes, de l'enquête menée par le CODEV, des enseignements issus des entretiens réalisés,
- d'autre part, des attentes de l'ARS (orientations du Programme régional de santé ; du Programme régional en santé environnementale ;...) et des partenaires.
- enfin, des souhaits et arbitrages des élus, qu'ils soient impliqués dans les instances du CLS (Copil et Conférence d'entente), ou bien présents lors de la Conférence des 33 maires regroupant les EPCI du 17 juin 2025.

Le plan est organisé autour de :

- **2 enjeux transversaux** concrétisés dans 2 fiches actions dédiées :

Fiche transversale n° 1 : Développer la démocratie participative en santé

Fiche transversale n° 2 : Agir pour une santé inclusive et équitable

- **4 axes thématiques regroupant 20 fiches actions :**

Axe 1 : Encourager des comportements favorables à la santé

Fiche n° 1 : Promouvoir l'activité physique et la lutte contre la sédentarité

Fiche n° 2 : Valoriser une alimentation saine, équilibrée et durable

Fiche n° 3 : Promouvoir une santé mentale positive

Fiche n° 4 : Agir pour la santé des enfants et des jeunes

Fiche n° 5 : Déployer un programme de prévention et de promotion de la perte d'autonomie

Fiche n° 6 : Créer des conditions propices pour prévenir et lutter contre les addictions

Fiche n° 7 : Prévenir les risques d'exposition solaire

Axe 2 : Agir sur l'environnement et l'aménagement favorables à la santé

Fiche n° 8 : Tenir compte de la santé dans les pratiques d'aménagement du territoire

Fiche n° 9 : Préserver la biodiversité pour mieux protéger la santé humaine et animale : une approche ONE HEALTH

Fiche n° 10 : Lutter contre les espèces invasives présentant un risque pour la santé humaine

Fiche n° 11 : Promouvoir des habitats intérieurs sains

Fiche n° 12 : Développer des environnements d'accueil sains pour les enfants

Fiche n° 13 : Développer la promotion de la santé environnementale à l'école

Axe 3 : Développer la formation et les réseaux en santé

Fiche n° 14 : Construire une culture commune de la santé entre collectivités et acteurs de proximité

Fiche n° 15 : Renforcer l'interconnaissance des acteurs en santé

Fiche n° 16 : Développer un réseau local sur l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement

Axe 4 : Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins

Fiche n° 17 : Diffuser les bonnes pratiques de prévention et d'accès aux soins à la population

Fiche n° 18 : Lever les freins d'accessibilité aux soins

Fiche n° 19 : Optimiser le temps médical en limitant les certificats médicaux non nécessaires

Fiche n° 20 : Engager une réflexion territoriale sur l'offre de soins

Il est proposé au CC de :

- VALIDER le Contrat Local de Santé annexé, comprenant la convention et le plan d'action.
- AUTORISER le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Débat :

Madame Aurore GELY-PERNOT explique qu'ils sont en train de travailler à la mise en place du Contrat Local de Santé sur les 3 EPCI car un Contrat Local de Santé ne peut se mettre en place que lorsqu'ils ont 50 000 habitants, et ils ne dépassaient pas le quota.

Ils se sont donc associés à Liffré-Cormier Communauté et Le Pays de Châteaugiron car ces territoires n'étaient pas couverts par un Contrat Local de Santé, ce qui était un des points noirs en Bretagne.

Le Contrat Local de Santé vise à promouvoir la santé du territoire. Ils savent aujourd'hui que 80 % de l'état de santé ne sont pas dus au fait que les gens soient soignés à l'hôpital, mais bien à l'environnement dans lequel il évolue. En cela, ils sont des acteurs de santé publique car ils façonnent le territoire.

Ils travaillent au Contrat Local de Santé depuis octobre 2024 et il a commencé par un diagnostic et un état des lieux de la santé de la population. Cela a été fait sur les 3 EPCI grâce au recrutement d'une coordinatrice du contrat local : Madame Zoé LETORT. Son poste est financé à 50 % par l'ARS et à 50 % par les 3 EPCI concernées. Pour le Pays de Châteaugiron, le dossier est mené avec Monsieur Jacky LECHÂBLE et Monsieur Jérôme BEGASSE pour Liffré-Cormier Communauté pour travailler sur ce projet.

Le Contrat Local de Santé avait été présenté lors de la conférence des maires. Il avait été proposé une séance de travail pour monter les fiches actions dont elle parlera par la suite pour qu'elles soient validées. Il a été présenté en CODIR à l'ARS il y a environ 3 semaines pour valider ce qui était proposé. Le Contrat Local de Santé est présenté en annexe.

Madame Aurore GELY-PERNOT reprend la présentation du point.

Monsieur le Président remercie et demande aux conseillers communautaires s'ils ont des demandes de précisions.

Il donne la parole à **Madame Isabelle JOUCAN** qui dit qu'elle se rappelle être allée à une réunion. Selon la fiche action, soit les 3 communautés de communes seront impliquées, soit cela sera plus ciblé sur une. Elle se questionne sur la façon dont ils vont pouvoir s'en accaparer si une des communes est intéressée par une thématique : quelle ingénierie aura-t-elle, comment cela fonctionnera-t-il ?

Madame Aurore GELY-PERNOT indique que pour chaque fiche-action, il a été identifié des partenaires. Pour certaines, ils s'appuieront éventuellement sur des communes, mais pour d'autres, ils mettront en place – avec l'exemple des gestes des premiers secours à destination des jeunes – des partenariats qui seront rémunérés. Ils ont déjà identifié que c'est une action qui commencerait à Liffré-Cormier pour ensuite être déployée successivement sur les autres EPCI. Il s'agit ici d'un partenaire particulier. Pour d'autres, il y aura d'autres types de partenaires : cela se met en place, fiche-action par fiche-action. Dans certains cas et pour certaines actions très précises, il y aura des financements de l'ARS pour qu'elle permette de financer soit l'ingénierie, soit l'action en tant que telle. Tout se fait action par action.

Madame Sophie LEDREAN-QUENECH'DU demande s'ils sont amenés à présenter cela dans leurs conseils municipaux ?

Madame Aurore GELY-PERNOT dit qu'ils sont libres, mais elle pense que cela serait une bonne chose de dire aux conseillers municipaux qu'il existe un Contrat Local de Santé et qu'ils vont mener des actions pour fédérer. Peut-être seront-ils aussi sollicités à un moment donné.

Madame Sophie LEDREAN-QUENECH'DU souhaite poser une question – elle est arrivée avec un peu de retard et n'a peut-être pas entendu le pont – de savoir comment cela s'articule par rapport aux politiques communales ou intercommunales ? Elle donne l'exemple la préservation de la biodiversité pour mieux protéger la santé humaine et animale. Elle se questionne de savoir comment cela s'articule avec la trame verte et bleue de la CCVIA ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond que l'idée est de s'appuyer sur ce qui est déjà fait. Elle a donné plus tôt l'exemple du PCAET par rapport à l'alimentation. L'idée est de s'appuyer sur ce qui est fait dans le PCAET et qu'ils viennent en complément.

Ils ont essayé également de travailler par compétence : quand ils ont adressé les questionnaires, il existait des questionnaires à destination des communes et des questionnaires VP-Interco. Sur le sujet de l'école, lorsqu'ils vont demander une réflexion sur la qualité de l'air à l'intérieur des écoles, ils vont s'orienter vers les communes et voir ce qu'il est possible de faire avec les communes.

Pour ce qui est des jeunes enfants et de la qualité des bâtiments, des crèches, il s'agit de quelque chose qui a déjà été engagé au niveau de l'intercommunalité. L'idée, elle conçoit que cela soit complexe, est de s'appuyer sur l'existant et les compétences intercommunautaires ou communales. Ils ont essayé de penser ainsi.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de refaire des choses qui se font déjà et de les mettre aussi plus en évidence en termes de contribution directe à ce pourquoi ces actions ont été élaborées, des contributions un peu moins directes à l'amélioration des conditions de santé sur le territoire.

Madame Aurore GELY-PERNOT ajoute qu'au niveau de l'intercommunalité, le partage des pratiques est très intéressant. Son idée est d'aller prendre les bonnes idées chez les voisins : elle trouve cela très enrichissant.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Pascal DEWASMES** qui s'interroge sur la fiche n° 18 : il demande ce qu'ils entendent par « lever les freins d'accessibilité aux soins » ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond qu'il s'agit d'une fiche action pour tout ce qui contribue à l'amélioration de l'accès aux soins.

Ils savent qu'ils n'ont pas une grande marge de manœuvre sur ce sujet. Sur l'accessibilité – il faudrait qu'elle revoie la fiche –, ils se sont dit qu'il fallait mettre en place des systèmes qui favorisent le transport de personnes âgées pour aller chez le médecin.

Dans sa commune, elle pourrait très bien une fois par mois être mobilisée pour une personne âgée de son territoire pour aller chez le médecin : cela ne lui prendrait pas beaucoup de temps. C'est ce genre de chose très pratico-pratique car ils n'ont pas beaucoup de marge de manœuvre.

Monsieur Pascal DEWASMES ajoute que lorsqu'il lit cela sur l'accessibilité aux soins, ils savent très bien que dans leurs populations, ce sont les médecins qui manquent. Il craint qu'avec un tel titre, la population pense qu'ils peuvent jouer sur l'activité des médecins. Il aurait préféré « lever les freins techniques et administratifs d'accessibilité aux soins ». Ils risquent de se faire rappeler à l'ordre...

Madame Aurore GELY-PERNOT répond qu'il s'agit effectivement de quelque chose qu'ils peuvent modifier.

Monsieur le Président dit qu'ils peuvent le préciser, ce que **Madame Aurore GELY-PERNOT** confirme qu'il est possible de le faire encore à ce stade, et même après la signature. Ce sont de petites choses qu'il est encore possible de changer.

Monsieur le Président ajoute à l'attention de **Monsieur Pascal DEWASMES** qu'il a raison et qu'il faut éviter les mauvaises interprétations qui pourraient être faites.

Madame Aurore GELY-PERNOT complète qu'elle ne sait plus très honnêtement ce qui est écrit dans la fiche action car il y en a beaucoup.

Elle les a relues à un moment donné, mais dans ses souvenirs il s'agissait d'identifier et comprendre les freins, de développer les actions d'accompagnement de médiation pour faciliter l'orientation de l'accès. Il y avait effectivement plusieurs choses.

Ils savent aussi qu'en termes de population de médecins, ils ont très peu de marge de manœuvre.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** qui explique qu'il voit se développer des infirmières Azalée. Cela est à la marge : elles sont en contact avec les médecins, mais elles devront aussi être en contact avec eux.

Madame Aurore GELY-PERNOT répond qu'ils ont effectivement listé les infirmières Azalée.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de complément d'informations.

Il ajoute que l'élaboration du Contrat Local de Santé comprend la convention et le plan d'actions sur les axes présentés par **Madame Aurore GELY-PERNOT**.

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

C'est un engagement fort pour poursuivre. Les deux autres intercommunalités prennent la même délibération dans le même calendrier pour que les signatures puissent se faire à la mi-décembre et que le programme d'actions puisse déjà se mettre en place avec un programme d'actions définies et priorisées pour 2026.

Il remercie.

Madame Isabelle LAVASTRE demande à **Madame Aurore GELY-PERNOT** de quelle façon ils seront avertis car des choses ont déjà été mises en route, mais ils ne sont pas très informés. Comment vont-ils être avertis et de quelle façon vont-ils communiquer sur les choses déjà engagées ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond que rien n'est encore engagé mais ils ont commencé à réfléchir sur ce qui pouvait commencer à être engagé en 2026. La seule chose engagée est en rapport avec la qualité des intérieurs dans les crèches car il y avait un appel à projet. Sinon rien n'a commencé mis à part cela pour le moment. Ils ont prédefini ce qu'ils pouvaient faire en 2026. L'idée est que des choses se passent sur les 3 territoires et d'avoir des choses qui s'engagent sur un court terme et à plus long terme.

Madame Isabelle LAVASTRE ajoute qu'il y a aussi des ateliers avec la reprise du sport : elle s'interroge si cela n'est pas fait avec le CLS pour accompagner du public à reprendre le sport ?

Madame Aurore GELY-PERNOT confirme.

Madame Isabelle JOUCAN dit que cela est déjà déployé sur Guipel. Ils ont dû être destinataires de mails car elle ne voit pas comment elle aurait eu autrement l'information. Un travail a été fait avec son adjointe et avec Madame Zoé LETORT pour mettre en place des ateliers où il y a une dizaine-douzaine de participants qui peuvent avoir accès à des animateurs.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle est peut-être passée à côté ?

Madame Aurore GELY-PERNOT dit que cela peut faire partie d'opportunités.

Monsieur le Président propose la poursuite du conseil communautaire.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE le Contrat Local de Santé annexé, comprenant la convention et le plan d'action 2026-2030,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

N° DEL_2025_215

Objet Eau-Assainissement
Assainissement - Création d'une régie et approbation de statuts

La communauté de communes est compétente en assainissement non collectif depuis 2014 et exerce cette compétence en régie depuis sa création.

Par suite des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n° 2024-084 du 17 avril 2024, considérant notamment la volonté d'exercer la future compétence communautaire d'assainissement collectif, de manière homogène et simplifiée sur le périmètre des 19 communes, la souplesse d'exploitation et la stabilité en régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole par rapport à la contractualisation d'une concession et le niveau d'expertise nécessaire à l'exploitation d'un tel service et le niveau de satisfaction remonté des communes du territoire métropolitain sur la régie existante, le Conseil communautaire a validé le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Depuis cette date, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 est venue modifier la gestion des compétences « eau » et « assainissement » en retirant notamment le caractère obligatoire du transfert de compétence aux intercommunalités. Aussi, par délibération n° 2025-143 du 10 juin 2025, le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » sur un périmètre partiel de 14 communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, la communauté de communes est compétente en assainissement non collectif et, à titre facultatif, sera compétente en assainissement collectif à effet du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire des communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Guipel, Langouet, Melesse, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Sens-de-Bretagne.

Sur ce périmètre de 14 communes, la compétence assainissement collectif présente à ce jour une gestion hétérogène, avec 2 communes en concession de service public (CSP) et 12 communes en régie, dont la majorité fonctionne avec des marchés de prestation de service pour assurer une partie des charges d'exploitation, et souvent limitée aux seules stations de traitement. De plus, seul un contrat de CSP se poursuivra au-delà du 1^{er} janvier 2026 (périmètre de la commune de Mouazé).

Malgré un périmètre réduit par rapport à la délibération du 17 avril 2024, l'exploitation du service d'assainissement communautaire sous la forme d'une régie à simple autonomie financière apparaît comme la forme juridique la plus adaptée permettant à l'assemblée délibérante de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers.

Cette régie doit être dotée de statuts, dont le projet est annexé et stipule notamment :

- Une prise d'effet : immédiate pour l'assainissement non collectif et à effet du 1^{er} janvier 2026 pour l'assainissement collectif, sans limite de durée,
- Une désignation sous le nom de « service d'assainissement » et le statut de régie à simple autonomie financière sans personnalité morale,
- La création d'un conseil d'exploitation :
 - composé de 6 membres : 5 élus communautaires et 1 élu communal, et qui élit en son sein un président et un vice-président (issus des membres communautaires),

- qui se réunit trimestriellement et est obligatoirement consultée par le président de la communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le service,
- La désignation d'un directeur qui assure notamment la préparation budgétaire et gère les aspects techniques et administratifs de la régie.

Monsieur le Président propose de créer la régie du service d'assainissement selon les modalités ci-avant exposées et de valider le projet de statut de cette régie tel qu'annexé et de reporter la fixation du montant de la dotation initiale à l'issue du vote du budget 2026.

Vu les lois NOTRe du 7 aout 2015, Ferrand Fesnaud du 3 aout 2018 et n°2025-327 du 11 avril 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1, L.2224-8, L. 5211-5 III, L5214-16 ; ainsi que R.2221-1 et suivants

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025, conformément à L 253-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-084 DE du 17/04/2024 actant le mode de gestion de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2025-143 du 10 juin 2025 modifiant les statuts de la communauté de communes pour une prise de compétence assainissement collectif sur un périmètre défini de 14 communes à effet du 1er janvier 2026,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial, tel que le service d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif,

CONSIDERANT que pour ce faire, la Communauté de communes a le choix, en application de l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personne morale,

CONSIDERANT que la grande différence entre ces deux catégories de régie réside essentiellement dans les pouvoirs conservés, ou non, par l'organe délibérant. En raison de la volonté de la Communauté de communes de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégiée.

CONSIDERANT qu'il revient à l'Assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité ;

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande pour quelle raison il faut 5 élus communautaires et 1 élu communal ?

Monsieur le Président demande à **Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)** l'explication.

Monsieur Maxime KÖHLER explique que dans une régie, dans le conseil d'exploitation, il y a, à la fois des élus et il doit y avoir une personne associée qui ne soit pas un élu communautaire. Cela peut être une personne de la société civile. Ils ont réalisé une consultation auprès de différentes associations représentatives d'usagers, mais il n'y a eu aucune candidature. Pour que cela soit complet, ils ont proposé un élu communal, qui sera le représentant.

Monsieur le Président ajoute que cette régie traitera également de l'assainissement non collectif. Il apparaît important qu'il y ait, au-delà des 5 élus communautaires, un élu communal.

Madame Isabelle LAVASTRE demande de quelle façon sera désigné cet élu communal ?

Monsieur le Président dit qu'ils trouveront une formule. Il demande s'il y a d'autres questions.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si la mise en œuvre est bien en 2026 ? C'est immédiat pour l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président répond que cela sera effectif dès que le contrôle de légalité aura validé ce qui est proposé au vote.

Madame Isabelle LAVASTRE se questionne sur l'aspect financier.

Monsieur le Président répond que c'est aujourd'hui déjà le budget autonome d'assainissement.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) explique que le budget existe mais qu'il n'est pas autonome. C'est la nouveauté : il sera autonome avec un compte banque 515 différencié du budget principal.

Monsieur le Président complète qu'il s'agit de la seule modification : l'autonomie du budget assainissement.

Madame Isabelle LAVASTRE demande, pour bien comprendre, il y a actuellement un budget SPANC.

Monsieur le Président corrige par assainissement.

Monsieur Philippe DESILLES confirme qu'il a été renommé Assainissement.

Madame Isabelle LAVASTRE dit que ce budget est plutôt excédentaire. Le budget non collectif et collectif va être le même : il n'y aura plus de différence.

Monsieur le Président dit qu'il n'y aura qu'un seul budget. Il demande à **Monsieur Philippe DESILLES** d'intervenir.

Monsieur Philippe DESILLES explique que le budget va retracer l'ensemble des opérations en assainissement collectif et non collectif, mais sera doté d'une comptabilité analytique permettant de distinguer d'une manière claire ce qui relève de l'assainissement collectif et ce qui relève de l'assainissement non collectif.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que c'était son interrogation.

Monsieur Philippe DESILLES ajoute que cette comptabilité analytique est déjà en place et qu'elle va se poursuivre.

Monsieur le Président dit que ces précisions sont importantes pour que chacun comprenne bien. Il demande s'il y a d'autres questions.

Madame Aurore GELY-PERNOT demande s'il y aura un budget RH-technique pour l'entretien des stations ? Certaines communes qui ont cela en régie ou dans une sorte de délégation, mais comme la technicité revient à la Communauté de communes, elle demande si des personnes vont être employées pour entretenir les stations ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'il existe une équipe à la Communauté de communes qui prépare la bascule mais qui a déjà en charge l'assainissement non collectif. Cette équipe va être renforcée – elle l'est déjà pour préparer la bascule au 1^{er} janvier 2026 – pour l'assainissement collectif. Ils vont mettre en place une convention avec Rennes Métropole pour l'exploitation de l'ensemble. Un certain nombre de stations ont aujourd'hui des contrats qui durent au-delà du 1^{er} janvier 2026 : ce sera à la Communauté de communes de prendre en charge ces contrats. L'idée sera que tout bascule, pour celles qui n'auront pas basculé, dans la convention de Rennes Métropole au niveau des agents.

Madame Aurore GELY-PERNOT pense à l'entretien de la station en tant que telle. C'est aujourd'hui fait par un agent communal, demain cela sera fait par un agent intercommunal.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que cela sera fait plutôt par des équipes de Rennes Métropole qui seront conventionnées par la communauté de communes, mais sous le contrôle des agents de la Communauté de communes qui veilleront à ce que les choses soient bien faites.

Madame Isabelle LAVASTRE demande ce qu'ils doivent faire au niveau des budgets communaux en cette fin d'année.

Monsieur Philippe DESILLES répond que les budgets vont disparaître s'ils sont identifiés en tant que budgets annexes ou non.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'ils doivent voter des choses ?

Monsieur Philippe DESILLES répond qu'ils seront obligés de voter un compte administratif en 2026 sur l'exercice 2025, mais il n'y aura pas de BP, de budget primitif en 2026 pour les communes.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que c'est pour cette raison qu'un certain nombre d'informations ont été demandées par Benoîte qui a la charge du projet à la Communauté de communes pour faire remonter toutes les informations pour préparer la migration avec la trésorerie pour les 14 communes.

Monsieur le Président indique que Monsieur Philippe DESILLES a répondu qu'en début 2026, les 14 communes concernées auront malgré tout un compte administratif à voter.

Madame Isabelle LAVASTRE se demandait si cela devait se faire en décembre ?

Monsieur le Président répond négativement. Il demande s'il y a d'autres questions.

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si toutes les communes votent ?

Monsieur le Président répond que le point est soumis au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :
Pour : 22

Abstention : 1
M. FERRAND Marc-Olivier

Pas de participation :12

M. DEWASMES Pascal
M. DESMIDT Yves
M. HOUITTE Daniel
Mme BLAISE Laurence
M. RICHARD Jacques
Mme HAMON Carole
Mme MASSON Josette
M. COUMAILLEAU Pascal
M. GORIAUX Pascal
Mme KECHID Marine
M. GUERIN Patrice
Mme BERNABE Valérie

CONFIRME la volonté d'exercer les compétences communautaires d'assainissement en régie,

DÉCIDE de créer pour gérer le service d'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « service d'assainissement » ;

DÉCIDE de créer cette régie dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,

ADOPTE pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;

DÉCIDE de reporter la fixation du montant de la dotation initiale à l'issue du vote du prochain budget.

N° DEL_2025_220

Objet	Eau-Assainissement
	Assainissement collectif - Convention d'entente intercommunale avec Rennes Métropole

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a engagé une prise de compétence volontaire de l'assainissement collectif sur 14 communes de son territoire à effet du 1er janvier 2026. Une régie à simple autonomie financière est par ailleurs en cours de création pour assurer la gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur les périmètres statutaires de ces compétences.

Rennes Métropole assure, quant à elle, la compétence assainissement, en régie, sur la totalité de son territoire. Elle bénéficie donc de moyens humains et techniques pour y parvenir. Une régie à autonomie financière sans personnalité morale a été constituée le 1^{er} janvier 2016.

En s'associant sous forme d'entente, Rennes Métropole et le Val d'Ille-Aubigné souhaitent optimiser l'utilisation des moyens matériels et humains des deux collectivités.

- Ainsi Rennes Métropole affecte l'ensemble des moyens spécifiques de sa régie d'assainissement à l'exploitation du service public de l'assainissement sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné et pourra optimiser l'usage de certains biens spécifiques qu'elle possède (groupe électrogène, véhicules hydrocureurs,

véhicules ITV...) en étendant leur périmètre d'utilisation sur celui du Val d'Ille-Aubigné.

De la même manière, certaines compétences spécifiques existent à la régie d'assainissement de Rennes Métropole (chargé de mission management de l'énergie, spécialiste process, etc.) et pourront également être utiles sur le périmètre étendu au Val d'Ille-Aubigné.

- Côté Val d'Ille-Aubigné, le recours à ses moyens ainsi mutualisés permet d'accéder à l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation du service en régie en s'affranchissant de la problématique de taille critique nécessaire aux financements de tels équipements ou agents spécialisés.

Dans ce contexte, les deux établissements intercommunaux souhaitent mettre en commun leurs moyens sous la forme d'une entente intercommunale telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L5221-1 et L5221-2.

La convention annexée a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières de fonctionnement de l'entente pour la gestion commune du service public d'assainissement collectif des eaux usées, décidée entre Rennes Métropole et le Val d'Ille-Aubigné. Elle fixe notamment les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités de fonctionnement de leur coopération.

Elle prévoit notamment :

- La mise en place d'une conférence intercommunale d'entente : instance dédiée au suivi et à la mise en œuvre de l'entente. Cette instance n'a pas de pouvoir de décision et soumet aux organes délibérants de 2 intercommunalités de l'entente des propositions relatives à la mise en œuvre des actions et dépenses communes,
- La liste des prestations techniques que Rennes Métropole pourra réaliser :
 - L'exploitation du réseau (curage préventif et curatif, la surveillance et la dératisation, la maintenance des tampons, l'astreinte),
 - L'exploitation des installations (stations d'épuration, postes de refoulement, gestion des boues, entretien des espaces verts),
 - La maintenance des installations (maintenance préventive et curative, astreinte),
 - Logistique et moyens : achats et gestion du magasin, contrôles réglementaires, l'accueil téléphonique et la gestion des abonnés pour la partie technique.
- Un principe de neutralité financière : Rennes Métropole refacturera annuellement la stricte compensation des frais qu'elle aura avancés (déduction faite d'acomptes trimestriels estimatifs versés par le Val d'Ille-Aubigné), sans en tirer aucun bénéfice.
- Des annexes techniques et financières qui précisent les moyens communs effectivement dédiés au périmètre de l'entente au 1^{er} janvier 2026. Toute modification éventuelle sera par la suite décidée en conférence intercommunale et soumise à l'approbation des conseils métropolitains et communautaires.
- Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026 et est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Les reconductions ou dénonciations par l'une des parties avec un préavis minimum de 18 mois.

Monsieur le Président propose de valider la création d'une entente intercommunale avec Rennes Métropole pour l'exploitation du service d'assainissement collectif communautaire selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente note.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des précisions à apporter ?

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il n'est jamais prévu qu'ils interviennent dans le cadre de l'assainissement non collectif ?

Monsieur le Président confirme que cela ne concerne que l'assainissement collectif. Aujourd'hui, ils fonctionnent eux-mêmes en régie pour l'assainissement non collectif. Leur équipe de techniciens en assainissement non collectif continuera à fonctionner selon le programme de travail avec la mise en place de contrôles périodiques.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Patrice DUMAS voit qu'il y a des bilans financiers bien détaillés à l'appui de la délibération. Il demande comment cela va ensuite fonctionner pour la facturation des usagers ? Il imagine qu'ils travaillent déjà sur ce sujet et il s'interroge de savoir comment cela est prévu.

Monsieur le Président confirme que le travail est en cours et que rien n'est abouti, rien n'a encore été présenté en termes de tarification, mais cela va venir.

Le travail est mené depuis quelques mois, et pour être transparent, cela se fait avec le soutien technique de Ressources Consultants Finances qui travaille pour leur compte pour rassembler à partir des données que les 14 communes ont pu transmettre en termes de bilan d'une part, de budget, et des prévisionnels de PPI d'autre part, qui peuvent exister sur les communes.

Ils travaillent sur le constat des dépenses, et ensuite un prévisionnel de dépenses qui permet de venir faire les calculs de la redevance au m³ et de la redevance de raccordement également.

Le travail n'est pas terminé et sera proposé avant la fin de l'année à la validation du conseil communautaire.

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a bien une réunion jeudi à venir sur ce sujet ?

Monsieur le Président confirme qu'il y a une réunion – technique – pour les 14 communes.

En l'absence de nouvelles questions, il soumet à la validation du conseil communautaire.

De manière concomitante, **Monsieur le Président** informe qu'à quelques jours près, le conseil métropolitain a également validé la création de cette entente intercommunale sur le même sujet.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-084 du Conseil communautaire du 09 avril 2024 validant le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :
Pour : 22

Abstention : 1
M. FERRAND Marc-Olivier

Pas de participation : 12

M. DEWASMES Pascal
M. DESMIDT Yves
M. HOUTTE Daniel
Mme BLAISE Laurence
M. RICHARD Jacques
Mme HAMON Carole
Mme MASSON Josette
M. COUMAILLEAU Pascal
M. GORIAUX Pascal
Mme KECHID Marine
M. GUERIN Patrice
Mme BERNABE Valérie

VALIDE la création d'une entente intercommunale avec Rennes Métropole pour l'exploitation du service d'assainissement communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités précisées dans la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_216

Objet Technique
ZA des Olivettes 2 - Attribution des marchés de travaux

Une consultation a été lancée concernant les travaux de viabilisation et d'aménagement de la Zone d'activités Les Olivettes 2 à Melesse.

Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la commande publique.

Décomposition de la consultation

Lots	Désignation
1	TERRASSEMENTS-VOIRIE-ASSAINISSEMENT EP-EU
2	RESEAUX SOUPLES
3	ESPACES VERTS

Celle-ci a été lancée sur la plateforme des marchés publics Mégalis le 9 Juillet 2025 et la date de remise des offres était le 5 Septembre 2025 à 12h00.

Une publicité dans un journal d'annonces légales (Ouest France) a été réalisée en date du 15 juillet 2025. 17 entreprises ont répondu à cette consultation dans les délais:

Analyse des Offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots : Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Indications concernant les moyens humains et matériels affectés à la présente opération (planning détaillé par phases de travaux / postes / nombre d'hommes / jour / matériel)	20.0 %
2.2-Indications concernant les procédés d'exécution, l'organisation du chantier en phases de travaux, les déviations par phase, pour la présente opération	30.0 %
2.3-Note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, des riverains et tiers	15.0 %

2.4-Indications concernant la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants (fiches techniques à joindre obligatoirement) et la sous-traitance déclarée ou envisagée	20.0 %
2.5- Impact carbone du chantier : Note détaillant les mesures mises en place par l'entreprise en faveur de la réduction des émissions des Gaz à Effets de Serre liées au chantier (Gestion des déchets, provenance des matériaux, utilisation de matériaux recyclés, déplacements, consommation des engins...).	15.0 %

A la suite de l'analyse du maître d'œuvre TECAM, la Maîtrise d'Ouvrage a souhaité engager une phase de négociation avec les 3 entreprises les mieux-disantes pour les lots 1(Pérotin TP, Marc SA et Potin TP) et 3(Althéa Nova, Lequertier et Nature et Paysage)

La Maîtrise d'Ouvrage n'a pas jugé utile d'engager une phase de négociation pour le lot 2 et attribuera le Marché sur la base des éléments de l'appel d'offre de base.

Lot 01 : Suite à l'analyse des offres négociées, pour le lot Terrassement assainissement EP EU, l'entreprise POTIN TP est classée première avec une note de 98,50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 01 à l'entreprise POTIN TP pour son offre mieux-disante d'un montant total de 1 104 853,25 € HT.

Lot 02 : Suite à l'analyse des offres de base, pour le lot Réseaux souples, l'entreprise BOUYGUES Energie et Service est classée première avec une note de 95,50/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 02 à l'entreprise BOUYGUES Energie et Service pour son offre mieux-disante d'un montant total de 157 400,50 € HT.

Lot 03 : Suite à l'analyse des offres négociées, pour le lot Espace vert, l'entreprise Nature et Paysages est classée première avec une note de 94/100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot 03 à l'entreprise Nature et Paysages pour son offre mieux-disante d'un montant total de 65 843,37 € HT.

Le montant total des 3 lots est de 1 328 097,12 € HT

Il vous est proposé de valider l'attribution de ces marchés de travaux et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

Débat :

Monsieur le Président remercie.

Monsieur Pascal DEWASMES ne sait plus si la négociation a permis de faire descendre le prix.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme que cela a permis de faire descendre le prix d'environ 80 000 € par rapport à la première offre moins-disante, sur le lot 1.

Il n'y a pas eu de négociation sur le lot 2.

Sur le lot 3, les offres étaient similaires. Il y a eu de petites négociations, mais au final peu.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

La négociation avait été annoncée dans l'appel d'offres dès le départ.

Monsieur Pascal DEWASMES dit qu'ils ont bien fait.

Vu le code de la commande publique,

Considérant la procédure de négociation menée sur les lots n°1 et n°3,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des marchés de travaux telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces marchés et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_217

Objet Technique

ZA des Olivettes 2 - Convention de raccordement électrique avec ENEDIS

Suite à l'obtention du permis d'aménager de la ZA des Olivettes 2, une demande de raccordement et de viabilisation électrique a été émise auprès des services d'ENEDIS.

ENEDIS a réalisé l'étude jointe en annexe (APS) et propose une convention fixant les engagements des parties en lien avec la viabilisation et le raccordement électrique de la Zone d'activités des Olivettes 2.

Le montant de la contribution demandée à la Communauté de Communes pour ces travaux est de 233 636,42 € TTC .

Monsieur le Président propose de valider cette contribution d'un montant de 233 636,42 € TTC et de l'autoriser à signer une convention avec ENEDIS pour permettre la réalisation de ce raccordement.

Débat :

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'il y a ici Enedis, mais elle questionne concernant Orange ?

Monsieur le Président dit qu'il s'agit des réseaux souples qui vont être réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. C'est ce qu'ils ont confié tout à l'heure au lot n° 2 Bouygues Énergie et Services.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si l'électrique ne fait pas partie de ce lot ?

Monsieur le Président répond négativement car il s'agit ici du raccordement au réseau.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si le seul raccordement coûte 233 000 €.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) informe que deux postes transformateurs sont créés sur la zone.

Monsieur le Président dit que si cela coûte aussi cher c'est en raison des 2 postes de transformation qui seront sur la zone, à partir du réseau existant. Il ne sait pas où ils iront le chercher, mais...

Monsieur Maxime KÖHLER interrompt et confirme que cela se passe aux Olivettes 1.

Monsieur le Président dit que cela n'est pas si loin.

La délibération est nécessaire dans le même calendrier que la décision sur les travaux d'aménagements. Une fois qu'ils vont commencer, et quand les équipes d'Enedis ou l'entreprise qui travaillera pour Enedis pourront intervenir, ils interviendront.

Monsieur le Président propose la poursuite des points à l'ordre du jour.

Vu la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la contribution à ENEDIS d'un montant de 233 636,42 € TTC, pour l'opération citée en référence,

AUTORISE la signature de la convention avec ENEDIS pour permettre la réalisation de ce raccordement électrique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_227

Objet Mobilité

Renfort d'offre 2025-2026 de la ligne 511 BreizhGo - convention de coopération

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Contexte :

En 2021, une première convention de coopération a été conclue entre la Région Bretagne, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Rennes Métropole pour une durée de 3 ans. Cette première expérimentation « renfort d'offre BreizhGo Pays de Rennes » a eu lieu de fin août 2021 à fin août 2024.

Lors de la réunion de bilan de l'expérimentation, les EPCI du Pays de Rennes ont collectivement souhaité poursuivre l'expérimentation pour une durée de 1 an. La Région Bretagne a donné un retour favorable à cette proposition, qui concerne la ligne 11 pour le Val d'Ille-Aubigné.

Les services à maintenir en 2024-2025 ont été identifiés par les EPCI, en vue de répondre aux besoins suivants :

- Répondre aux besoins de transports collectifs,
- Développer la fréquentation des transports en commun,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les membres du bureau communautaire du Val d'Ille-Aubigné ont été consultés le 18 juillet 2025 sur la reconduction du renfort d'offres pour 1 an supplémentaire dans l'attente du syndicat Bretagne Mobilités, avec une répartition des coûts à 40 % pour la Région et 60 % pour la communauté de communes (avis favorable du bureau communautaire).

Poursuite de l'expérimentation en 2025-2026 :

- *Constance technique du renfort d'offre :*

Le renfort d'offre concerne la ligne BreizhGo 511 « Rennes Anatole France – Melesse Le Feul ». Il comprend les horaires suivants :

- Sur la période scolaire et les petites vacances scolaires
 - o 3 services du lundi au vendredi : 2 allers et 1 retour,
 - o 2 services le samedi : 2 allers,

- o 2 services le dimanche : 1 aller +1 retour.
- Sur la période été :
 - o 3 services du lundi au vendredi : 2 allers et 1 retour,
 - o 1 service le samedi : 1 aller.

Code Course	H départ service (indicatif)	Sens	Départ	Arrivée	Jours	Période
511-028	8h53	Aller	Le Feuil	Anatole France	<u>L</u> <u>à</u> V	H+VSH
511-038	12h08	Aller	Le Feuil	Anatole France	<u>L</u> <u>à</u> V	H+VSH
511-029	15h00	Retour	Anatole France	Le Feuil	<u>L</u> <u>à</u> V	H+VSH
511-064	9h10	Aller	Le Feuil	Anatole France	Samedi	H+VSH
511-078	18h50	Aller	Le Feuil	Anatole France	Samedi	H+VSH
511-092	13h37	Aller	Le Feuil	Anatole France	Dimanche	H+VSH
511-093	18h15	Retour	Anatole France	Le Feuil	Dimanche	H+VSH
511-010	8h33	Aller	Le Feuil	Anatole France	<u>L</u> <u>à</u> V	VSE
511-016	12h10	Aller	Le Feuil	Anatole France	<u>L</u> <u>à</u> V	VSE
511-009	15h00	Retour	Anatole France	Le Feuil	<u>L</u> <u>à</u> V	VSE
511-074	18h52	Aller	Le Feuil	Anatole France	Samedi	VSE

La Région Bretagne délègue à son prestataire Transdev Ille-et-Vilaine l'organisation des services identifiés.

- *Durée :*

La convention s'applique pour une année, soit du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

- *Coût des services :*

Le coût total des services ajoutés au titre de la convention est estimé sur la base des prix définis dans le contrat de DSP conclu entre la Région Bretagne et son prestataire.

Le montant prévisionnel annuel total est estimé à 23 987,52 € HT.

La participation financière est répartie de la manière suivante :

		Total	Sept-déc.2025	Jan.-Aout 2026
Part Région Bretagne	40%	9 595,01 €	3 198,34	6 396,67
Part Val d'Ille-Aubigné	60%	14 392,51 €	4 797,50	9 595,01
Total annuel	100%	23 987,52 €	7 995,84	15 991,68

- *Animation et suivi :*

Il est prévu une réunion annuelle présentant un bilan d'activités visant à échanger sur les fréquentations induites par l'ajout d'offre.

Monsieur le Président propose de valider la convention de coopération et de l'autoriser à signer la convention avec la Région pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la Communauté de communes.

Débat :

Monsieur le Président remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'elle aurait dû poser la question avant, mais elle demande si cela entre dans le budget mobilités ?

Monsieur le Président confirme.

Vu la délibération 2021_220 validant la convention de coopération 2021/2024 d'organisation d'un renfort d'offre du réseau BreizhGo,

Vu la délibération 2024_175 validant la convention de coopération 2024/2025 d'organisation d'un renfort d'offre du réseau BreizhGo,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention de coopération avec le Conseil régional de Bretagne pour l'organisation de renforts d'offre du réseau BreizhGo autocars sur le territoire de la communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an et pour un montant de 23 987,52 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_222

Objet	Culture
	Couleurs de Bretagne 2025 - Acquisition des œuvres

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours « Couleurs de Bretagne ».

En 2025, deux concours ont eu lieu sur le territoire : le 18 mai à Gahard et le 30 août à La Mézière.

Un jury composé d'élus et de membres d'associations artistiques du territoire a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

- M. Christian GERARD – résidant à Trimer, pour ses réalisations portant sur les communes de Gahard et La Mézière

Monsieur le Président :

- propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 150 € net chacune, soit un total de 300 € net,
- précise que ces œuvres pourront éventuellement être utilisées dans des supports de communication de la Communauté de communes.
- Précise que si tel était le cas, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres serait adressée à l'artiste et les conditions de reproduction feraient l'objet d'une décision ultérieure et en ce cas, l'accord éventuel entre les parties, fera l'objet d'une délibération qui déterminera alors les conditions de reproduction et d'utilisation de l'œuvre.

Débat :

***Monsieur le Président* remercie et soumet à la validation du conseil communautaire.**

Il ajoute qu'il ne reste plus qu'à faire le nécessaire pour que cela soit prêt pour le début d'année prochaine et les voeux communautaires qui auront lieu le 12 janvier 2026.

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir les deux œuvres retenues dans le cadre du concours « Couleurs de Bretagne », pour un montant de 150 € net chacune, soit un total de 300 € net, auprès de leur auteur, à savoir :

- M. Christian GERARD – résidant à Trimer, pour ses deux réalisations portant sur les communes de Gahard et La Mézière.

PRÉCISE qu'une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée à l'artiste, en cas

d'utilisation pour des supports de communication.

N° DEL_2025_228

Objet Habitat

Accession aidée - PSLA - Garantie d'emprunt "Le Courtil de la Salle" à La Mézière

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La société Cap Accession a sollicité la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour qu'elle garantisse à hauteur de 100 % son emprunt relatif aux logements en PSLA de l'opération « Le Courtil de la Salle » située à La Mézière.

La garantie d'emprunt dans le cas de réalisation de logements en PSLA est prévue dans l'orientation 1 du PLH « « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres ».

De même, le règlement d'intervention en faveur du logement social validé en Conseil Communautaire du 12/06/2019 indique que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné octroie sa garantie d'emprunt aux organismes et selon les modalités définies aux articles L2252-1 et suivants du CGCT à hauteur de 100 % pour les opérations en PSLA ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'Etat.

Les caractéristiques de l'opération en PSLA sont les suivantes :

- Nombre de logements : 4 logements (maisons groupées)
- Agrément du Conseil départemental : 29 juillet 2025
- Taux de commercialisation : 4 logements réservés, soit 100 % de la grille de vente TTC.

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 054 315 €
- Organisme bancaire : ARKEA BANQUE E&I (filiale du Crédit Mutuel Arkéa)
- Durée du prêt : ARKEA BANQUE E & I accorde le prêt pour 30 ans maximum. Cap Accession évalue la durée de remboursement à 5 ans maximum, en tenant compte du temps de la construction et de la levée des options des acquéreurs.
- Taux : 3.40 % indexé Livret A (2,40 % à ce jour).

Monsieur le Président propose d'accorder la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour cette opération en PSLA, et de l'autoriser à signer la convention avec la société CAP ACCESION ci-annexée.

Vu les articles L2252-1 et suivants du CGCT,

Vu l'orientation 1 du Plan Local de l'Habitat : « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres ».

Vu le règlement d'intervention en faveur du logement social validé en Conseil Communautaire du 12 juin 2019 indiquant que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné octroie sa garantie d'emprunt aux organismes à hauteur de 100 % pour les opérations en PSLA ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'Etat,

Considérant l'application des règles prudentielles à l'opération « Le Courtil de la Salle»,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ACCORDE la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % du Val d'Ille-Aubigné pour l'opération de logements en PSLA « Le Courtil de la Salle » située à La Mézière, portée par la société CAP ACCESION, représentée par Madame Amel TEBESSI, agissant en qualité de Présidente Directrice Générale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société Cap Accession ci-annexée .

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_223

Objet

Tourisme

Escales Fluviales de Bretagne - Arrêt de l'adhésion

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a pour compétence obligatoire le développement économique et notamment la promotion du tourisme.

Depuis 2019, par délibération DEL_2019_143 en date du 9 avril 2019, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

L'objectif de l'association Escales Fluviales de Bretagne est de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés, afin d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne, et ce, dans un objectif de développement durable. A ce titre, elle accompagne notamment l'animation et la communication autour de la manifestation estivale « A dimanche sur le canal ». Dans son plan d'actions 2024, l'association prévoyait également une communication ciblée au printemps sur la programmation et le parcours « Les Arts au Fil de l'eau » via ses canaux de communication (site internet, newsletter « la Voie du Canal », réseaux sociaux).

Comme en 2024, le plan d'actions 2025 de l'association Escales Fluviales de Bretagne se divise en 4 axes :

- Axe 1 : Qualifier les sites riverains (objectif : permettre une meilleure visibilité et lisibilité des sites) ;
 - Axe 2 : Développer une offre de séjour et d'itinérance de qualité (objectifs : augmenter la satisfaction des usagers et des touristes et veiller à une concordance entre l'offre et la demande) ;
 - Axe 3 : Animer les voies d'eau (objectif : donner une image dynamique et moderne de ce territoire afin de faire des canaux un lieu de vie animé) ;
 - Axe 4 : Communiquer (objectif : promotion des adhérents auprès du grand public et échanges de savoir faire avec d'autres associations ou structures en dehors de la Bretagne).

Le Val d'Ille-Aubigné comptant six communes situées le long du canal d'Ille-et-Rance, la cotisation demandée, identique à 2024, est calculée comme suit :

	Communes	Nb d'habitants	Montant
Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	St Germain sur Ille	entre 501 et 1000	224
	Feins	entre 501 et 1000	224
	St Médard sur Ille	entre 1001 et 1500	336
	Guipel	entre 1501 et 3000	449
	Montreuil sur Ille	entre 1501 et 3000	449
	Mélesse	entre 5001 et 10 000	1012
Montant de l'adhésion de la communauté de communes pour l'ensemble de ses communes riveraines avec une réduction de 10% sur le cumul des cotisations de chaque commune			2424€

Au regard de l'essoufflement de l'association, de la chute du nombre de ses adhérents d'année en année (69 adhérents en 2024 contre 200 en 2019), du faible impact estimé des actions menées en terme d'animations et de

promotion touristique pour le Val d'Ille Aubigné (pas de communication visible sur le parcours « Les Arts au fil de l'eau »), il est proposé de privilégier le partenariat avec l'association de la Maison du Canal pour les animations et la promotion touristique autour du canal, et de ne pas reconduire l'adhésion à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Monsieur le Président propose, compte-tenu de ces éléments, de mettre fin à l'adhésion à l'association Escales Fluviales de Bretagne.

Vu les statuts de la Communautés de Communes ;

Vu la délibération DEL_2019_143 en date du 9 avril 2019 approuvant l'adhésion à l' association Escales Fluviales de Bretagne ;

Vu la demande de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes à l'association Escales Fluviales de Bretagne avec appel à cotisation pour l'année 2025 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Considérant le faible impact estimé des actions menées par l'association en terme d'animations et de promotion touristique pour le Val d'Ille-Aubigné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre fin à l'adhésion à l'association Escales Fluviales de Bretagne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que cette fin d'adhésion prend effet le 08/10/2025

N° DEL_2025_218

Objet	Environnement Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Modification de la convention constitutive du GIP
--------------	--

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne, le groupement d'intérêt public « Observatoire de l'environnement en Bretagne » (OEB) accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'observation et l'accès à la connaissance environnementale.

La cohérence dans les interventions de l'Etat, de la Région, des collectivités territoriales, ainsi que celles des autres acteurs institutionnels et socio-économiques est cependant indispensable à la qualité de l'offre de services en données environnementales pour l'action dans les territoires. C'est donc par une collaboration renforcée entre l'OEB et les acteurs des territoires que l'Etat et la Région Bretagne ont souhaité conforter sa mission en s'appuyant sur un plan de développement stratégique 2020-2025 adossé à la présente convention constitutive.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à l'OEB depuis mars 2021.

Suite à l'Assemblée Générale du 22 mai 2025, les membres ont décidé de modifier la convention constitutive afin de prolonger cette dernière jusqu'à septembre 2027. Cette décision a pour objectif d'accorder un délai

supplémentaire pour la phase d'évaluation du plan de développement stratégique 2020-2025 de l'OEB.

Les 2 modifications sont les suivantes :

- Article 4 : modification de la date de fin de groupement au 20/09/2027 au lieu du 20/02/2026,
- Article 5 : Suppression d'un membre : Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Monsieur le Président propose d'accepter la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Observatoire de l'Environnement en Bretagne » et sollicite l'autorisation de signer le document modifié.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur Frédéric BOUGEOT voudrait juste rappeler que l'OEB est un observatoire et recense toutes les données sur l'environnement, la qualité de l'eau, de l'air, etc. Ils s'en servent dans le cadre du PCAET et des communes ont accès à ces données. Le fait que la communauté de communes y adhère, elles y ont accès.

Monsieur le Président complète en disant que sa voisine a dit qu'il était indispensable d'avoir accès à ces données.

Madame Isabelle JOUCAN questionne de savoir pour quelle raison une grosse collectivité comme St Brieuc Agglomération ne souhaite plus adhérer ... Elle demande s'ils ont donné une raison ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT imagine qu'ils n'ont peut-être pas de PCAET, de service environnement...

Madame Isabelle JOUCAN n'est pas d'accord et affirme qu'ils en ont même un très étayé.

Monsieur Frédéric BOUGEOT ne sait pas pour quelle raison ils n'ont plus souhaité adhérer.

Madame Isabelle LAVASTRE dit qu'ils ont peut-être leur propre observatoire ?

Vu, les termes de la convention constitutive modifiées,

Vu, la délibération 2021-127 du 11 mai 2021 d'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,

Vu, la délibération 2021-160 du 11 juillet 2023 d'approbation de modification de la convention constitutive du GIP,

Considérant, que la modification apportée lors de l'assemblée Générale du 22 mai 2025 n'impacte pas les motifs et modalités d'adhésion de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Observatoire de l'Environnement en Bretagne »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive modifiée.

N° DEL_2025_224

Objet Développement économique
DIA AD 124 - Melesse

DIA envoyée par l'étude de Maître Painsar, notaire à Rennes (35 000) et reçue à la mairie de Melesse, le 28/08/2025, transmis à la Communauté de communes le 4 septembre 2025.

Parcelle(s) :

Parcelles	Superficie	Zonage	Commune
AD 124	3 030 m ²	UA 2	Melesse

Vendeur : La SCI FAJITAS, représentée par M. Frédéric Rialland, domiciliée 33 avenue de la Presqu'île à Saint-Pierre-Quiberon (56 510).

Acquéreur : M. Sébastien Mouaze, domicilié 38 rue de Louzillais à Pacé (35 740).

Prix de vente : 1 050 000 € hors taxes + frais d'actes.

Informations complémentaires :

Le foncier, objet de la vente, accueille un bâtiment d'entreposage de 1083 m².

Le bâtiment a abrité les activités de l'entreprise Lamifilm (activité de routage publicitaire). Le vendeur de l'actif en objet est un ancien dirigeant de Lamifilm.



Src : copie Netagis – Google streetview

Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération DEL 2020_204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu la délibération DEL 2023_027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification N°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas préempter le bien cadastré AD 124 à Melesse, d'une superficie de 3 030 m², objet d'une vente de la SCI FAJITAS, représentée par M. Frédéric Rialland, domiciliée 33 avenue de la Presqu'île à Saint-Pierre-Quiberon (56 510).

N° DEL_2025_225

Objet	Finances
	DDB - Reprise d'un lave-verre pour recyclage et sortie d'inventaire comptable

Dans le cadre de l'exploitation de la cafétéria du Domaine de Boulet, il avait été fait l'acquisition d'un lave-verre en 2009 pour une valeur de 956.80 €.

Ce matériel est totalement amorti. Hors service, il a fait l'objet d'un remplacement début 2025.

La société Métro a proposé la reprise de ce matériel pour une valeur de 48 € TTC afin de procéder à sa destruction.

Il vous est proposé d'accepter cette offre de reprise et d'effectuer la sortie d'inventaire comptable de ce matériel enregistré sous le numéro d'inventaire 2009-03, le 25/05/2009, pour une valeur de 956.80 € totalement amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE la sortie d'inventaire comptable du matériel enregistré sous le numéro d'inventaire 2009-03,

VALIDE la cession du bien au profit de la société METRO, pour un montant de 48 € TTC.

N° DEL_2025_210

Objet	Finances
	Budget principal 2025 - Décision modificative n°2 - Crédits supplémentaires pour fonds de concours

Après l'attribution des deux derniers fonds de concours (Melesse, Saint Aubin d'Aubigné), les crédits disponibles restants sont d'environ 76 000 €.

Afin de pouvoir faire face à d'autres demandes de fonds de concours d'ici à la fin de l'année, il convient d'abonder les crédits à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes » d'un montant de 230 000 € en utilisant les crédits ayant servi de variable d'ajustement au budget primitif.

Il convient donc de prendre une décision modificative du budget telle que proposée ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR FONDS DE CONCOURS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041412-0052-020 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	230 000,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget principal 2025.

Vu le budget primitif 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget principal 2025 suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR FONDS DE CONCOURS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041412-0052-020 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	230 000,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_211

Objet Finances

Budget domaine de Boulet 2025 - Décision modificative n°2 - Avenants sur travaux

Suite à l'ajout d'avenants pour travaux complémentaires, des écritures budgétaires d'un montant de 31 000 € doivent être passées pour effectuer l'aménagement du site du domaine du Boulet. Il est constaté que les montants votés sur le budget primitif sont insuffisants pour régler les factures en lien avec les avenants.

Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient de prendre une décision modificative du budget, proposée ci-dessous:

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°2 2025
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET-82018	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2 CREDIT SUPPLEMENTAIRE TRAVAUX DDB

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21328-16-633 : DIVERS CAMPING	14 945,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14-633 : MATERIELS NAUTIQUES	16 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 au Budget domaine de Boulet 2025.

Vu le budget primitif 2025 du budget du domaine de Boulet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget du domaine de Boulet 2025 suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET-82018	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2 CREDIT SUPPLEMENTAIRE TRAVAUX DDB

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21328-16-633 : DIVERS CAMPING	14 945,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-14-633 : MATERIELS NAUTIQUES	16 055,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-12-633 : AMENAGEMENT SITE	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2025_212

Objet Finances
Budget assainissement - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande du Trésorier du SGC de Fougères d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes pour le budget Assainissement (concerne l'assainissement non collectif).

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis entre 2021 et 2022 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Les montants s'élèvent à 750 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541) et se décomposent comme suit :

Répartition par année					
Exercice	Référence	Montant total	Compte 6541	Compte 6542	Motif non-valeur
2021	Voir annexe	300 €	300 €	-	Voir annexe
2022	Voir annexe	450 €	450 €	-	Voir annexe

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable public ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 9 septembre 2025 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les admissions en non-valeur des sommes sus-mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_213

Objet Finances

Budget principal - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande du Trésorier du SGC de Fougères d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes pour le budget principal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis entre 2018 et 2024 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Les montants s'élèvent à 5 146,23 € pour les créances éteintes (compte 6542) et 22 598,02 € (soit 22 583,16 € et 14,86 € de créances minimales) pour les créances irrécouvrables (compte 6541) et se décomposent comme suit :

Répartition par année					
Exercice	Référence	Montant total	Compte 6541	Compte 6542	Motif non-valeur
2018	Voir annexe	1509,92 €	1280,92 €	229,00 €	Voir annexe
2019	Voir annexe	5385,07 €	4899,59 €	485,48 €	Voir annexe
2020	Voir annexe	6130,17 €	5472,06 €	658,11 €	Voir annexe
2021	Voir annexe	6806,57 €	6199,02 €	607,55 €	Voir annexe
2022	Voir annexe	7906,03 €	4739,94 €	3166,09 €	Voir annexe
2023	Voir annexe	2,42 €	2,42 €	-	Voir annexe
2024	Voir annexe	4,07 €	4,07 €	-	Voir annexe
TOTAL		27 744,25 €	22 598,02 €	5146,23 €	

Répartition par service			
Service	Compte 6541	Compte 6542	Total
OM - Valcobreizh	20 744,59 €	1946,46 €	22 691,05 €
OM - Pays de Fougères	1833,82 €	160,00 €	1993,82 €
PC – Enfance – Bulle de rêves	15,50 €	-	15,50 €
PC – Enfance - Pazapa	-	206,09 €	206,09 €
PPES – Insertion - Logement d'urgence	-	190,10 €	190,10 €
PR – Attrib comp	0,04 €	-	0,04 €
PDT – Tourisme – Camping St Médard	-	2643,58 €	2643,58 €
PDT - Fiscalité	4,07 €	-	4,07 €
TOTAL	22 598,02 €	5146,23 €	27 744,25 €

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable public ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 21 juillet 2024 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les admissions en non-valeur des sommes sus-mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_214

Objet Finances

Budget ordures ménagères - Admissions en non-valeur et créances éteintes 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande du Trésorier du SGC de Fougères d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes pour le budget Ordures Ménagères.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cette demande concerne des titres de recettes émis entre 2023 et 2024 et correspond à des créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Les montants s'élèvent à 6,35 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541) et 1 171 € pour les créances éteintes (compte 6542), et se décomposent comme suit :

Répartition par année				
Exercice	Référence	Montant	Imputation comptable	Motif non-valeur
2023	Voir annexe	2,22 €	6541	Voir annexe
2023	Voir annexe	544 €	6542	Voir annexe
2024	Voir annexe	4,13 €	6541	Voir annexe
2024	Voir annexe	627 €	6542	Voir annexe

Répartition par SMICTOM			
SMICTOM	Compte 6541	Compte 6542	Total
OM - Valcobreizh	6,35 €	1171 €	1177,35 €
OM - Pays de Fougères	-	-	-
Total	6,35 €	1171 €	1177,35 €

Monsieur le Président propose d'accorder la décharge au comptable public ainsi que l'admission en non-valeur de ces sommes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du 21 juillet 2024 du Trésorier du SGC Fougères

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE les admissions en non-valeur des sommes sus-mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

N° DEL_2025_221

Objet Intercommunalité
Planning des réunions 2026 - Validation des lieux de conseil communautaire

Le planning des instances 2026 (en annexe) est soumis pour validation des dates et lieux de réunion.

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire.

Les lieux de réunion du conseil pour l'année 2026 sont soumis pour approbation :

Réunion	Date	Heure	Lieu
Conseil communautaire	mardi, 13 janvier 2026	19 h	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Conseil communautaire	mardi, 10 février 2026	19 h	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Conseil communautaire VS* Vacances Scolaires	mardi, 24 février 2026	VS*	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente - rue de la Barbais)

Monsieur le Président propose de valider ces lieux de réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

VALIDE ces lieux de réunion de conseil communautaire :

Réunion	Date	Heure	Lieu
Conseil communautaire	mardi, 13 janvier 2026	19 h	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Conseil communautaire	mardi, 10 février 2026	19 h	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Conseil communautaire VS* Vacances Scolaires	mardi, 24 février 2026	VS*	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente - rue de la Barbais)

N° DEL_2025_226

Objet Développement économique
Un Café des Possibles - Prise de participation au capital de la SCIC

Contexte

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du conseil communautaire du mardi 07 octobre 2025

Un Café des Possibles (UCDP) est un bistrot-restaurant-épicerie « souhaitant mettre en avant le patrimoine local en travaillant et en faisant la promotion de produits locaux, de saisons et majoritairement issus de l'agriculture biologique. C'est aussi un laboratoire d'initiatives locales où chacun peut venir apporter ses idées, ses projets et trouver une oreille attentive. »

Un Café des Possibles a ouvert en 2017, à Guipel. Il s'appuie à la fois sur 2 à 3 salariés (2,2 ETP en 2025), et au moins autant de bénévolat. Il réalise un chiffre d'affaires d'environ 240 000 euros.

Ce commerce est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). Il est administré par 150 sociétaires locaux regroupés en différents collèges : bénéficiaires, salariés, personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public. La commune de Guipel est sociétaire depuis la création.

L'équilibre économique du commerce reste précaire, fragilisé par le départ des salariés fondateurs en 2024, le manque de capitalisation initiale et le poids des remboursements d'emprunt contractés à la création et lors de la période du COVID (intégralement remboursés à date), ainsi qu'une régularisation URSSAF (5 760€ restant à rembourser à date).

Pour autant, un travail d'analyse et de prospective mené en 2024 par des sociétaires ("Refondation") a mis en exergue la viabilité économique, une fois les derniers remboursements terminés (courant 2025).

Début 2025, l'équipe salariée de L'UCDP s'est renouvelée, et a retrouvé du dynamisme. L'administration du café est guidée par les préconisations formulées par le travail de "Refondation".

Un Café des Possibles propose à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné de devenir sociétaire, comme l'autorise la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cette prise de participation au capital de la SCIC permettrait à l'EPCI de :

- Reconnaître pleinement le rayonnement intercommunal de L'UCDP, notamment via l'activité culturelle tout au long de l'année, sur place ou décentrée au bord du canal lors des Guinguettes ;
- Soutenir par un apport de capital la SCIC ;
- Participer à la gouvernance de la structure et disposer d'un droit de vote en tant que sociétaire membre du collège des "personnes morales de droit public" lors des assemblées générales.

Au titre de sa compétence développement économique, la communauté de communes peut soutenir les structures coopératives à fort ancrage territorial, qui jouent un rôle majeur dans le développement de services à la population, la création d'emplois non délocalisables et la contribution à la qualité de vie sur le territoire.

Pourquoi une SCIC ?

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permet d'associer salariés, bénéficiaires, bénévoles, collectivités territoriales, ou tout autre partenaire, voulant agir ensemble dans un même projet, alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Il s'agit d'une entreprise coopérative sous la forme d'une société commerciale SA, SARL ou SAS qui a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

Elle est confrontée aux mêmes contraintes de gestion et de rentabilité que toute entreprise.

La lucrativité est limitée ou nulle. Il y a une obligation de réinvestir dans l'activité la quasi-totalité des excédents.

Les décisions se prennent sur la base du principe « 1 associé = 1 voix ».

Les statuts peuvent prévoir le décompte des voix par collège de vote.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Plusieurs collectivités, de différentes catégories ou territoires, peuvent être co-sociétaires d'une même SCIC, à condition de justifier chacune, d'un intérêt public local et à l'aune de leurs compétences légales respectives, en raison d'au moins une activité de la SCIC (pas nécessairement la même, ni son activité principale).

Une collectivité peut tout à fait être sociétaire d'une SCIC et contractualiser par ailleurs avec celle-ci, que ce soit sous forme de subvention, marché public ou délégation de service public (DSP).

Modalités

L'entrée de la communauté de communes dans la SCIC Un Café des Possibles se fait via la prise de participation au capital à hauteur de 10 000 euros (1 000 parts sociales de 10 euros).

Comme tout associé, l'EPCI peut sortir librement de la société dont le capital est variable, après délibération par le même organe ayant pris la décision d'entrée, et notification à la direction de la SCIC. Le capital social sera remboursé au plus à la valeur nominale.

La responsabilité de la communauté de communes est limitée, comme pour tout autre associé, à la valeur des parts qu'elle a souscrites ou acquises.

Points importants figurant dans les statuts

- Un Café des Possibles est une SCIC avec des statuts d'une SAS (société par actions simplifiée).
- Les catégories d'associés sont définies comme suit : catégorie des salariés, catégorie des bénéficiaires et soutiens, catégorie des personnes morales de droit public, catégorie des personnes morales de droit privé.
- Au sein de la SCIC Un Café des Possibles, il est constitué 4 collèges représentatifs des catégories. Les associés relèvent de l'un des quatre collèges. La répartition des droits de vote est la suivante : collège des salariés à 40 % ; collège des bénéficiaires à 30 % ; collège des personnes morales de droit privé à 15 % ; collège des personnes morales de droit public à 15 %.
- La SCIC assurera les missions suivantes : créer du lien social dans la commune de Guipel et ses environs ; ouvrir un lieu offrant des services de proximité et des activités ouvertes à tous ; favoriser la rencontre et l'émergence de projets individuels ou collectifs, qu'ils soient culturels, sociaux ou économiques ; démocratiser l'accès à une nourriture saine, de qualité, locale, et ayant un impact limité sur l'environnement ; valoriser les savoirs et savoir-faire des habitants et notamment des producteurs locaux ; faciliter l'accès à la culture pour tous, via une programmation variée ; mettre en réseau les différents acteurs du territoire pour favoriser les coopérations ; accompagner et conseiller les porteurs de projets.
- Le capital social initial était de 22 000 €. En septembre 2025, celui-ci s'élevait à hauteur de 65 510 €.
- Le Conseil Coopératif constitue l'organe d'administration et de contrôle. Il est garant de la cohésion au sein de la société, entre les différentes catégories d'associés et entre les différentes activités au sein de la société. Il a pour rôle le suivi du sociétariat. Il administre les différentes activités de la SCIC en veillant au respect et à la mise en œuvre des orientations déterminées par l'AG. Il est garant du respect par les commissions du cahier des charges fixé dans le règlement intérieur. Il priorise les dépenses engendrées par les actions des commissions.
- Le Conseil Coopératif est composé d'une part, de membres élus par l'Assemblée Générale, et d'autre

part, de représentants des commissions tels que définis dans le règlement intérieur.

- Les commissions sont chargées de participer au bon fonctionnement des activités quotidiennes de la SCIC, d'impulser de nouvelles activités et projets et d'animer la vie coopérative. La commission est créée à l'initiative du Conseil Coopératif, qui approuve ses attributions et lui confère la mise en œuvre d'activités. Les commissions sont composées d'associés volontaires quelle que soit leur catégorie, dont la modalité des mandats est inscrite dans le règlement intérieur. Les commissions se réunissent aussi souvent que nécessaire.
- L'assemblée générale se compose de tous les associés, les votes se font par collèges.
- L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle : fixe les orientations générales de la SCIC ; prend connaissance des nouveaux associés ; élit les membres du Conseil Coopératif, peut les révoquer et contrôle leur gestion ; approuve les conventions passées entre la SCIC et un ou plusieurs membres du Conseil Coopératif ; désigne les commissaires aux comptes ; approuve ou redresse les comptes ; ratifie l'affectation des Excédents Nets de Gestion (ENG), proposée par le Conseil Coopératif ; peut décider de l'émission de titres participatifs ; donne au Conseil Coopératif les autorisations nécessaires au cas où les pouvoirs de celui-ci seraient insuffisants.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie extraordinairement, examine les questions dont la solution ne souffre pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale annuelle. Elle peut : exclure un associé qui aurait causé un préjudice matériel et/ou moral à la SCIC ; modifier les statuts de la SCIC ; transformer la SCIC en une autre société coopérative ou décider sa dissolution anticipée ou sa fusion avec une autre société coopérative ; créer de nouvelles catégories d'associés ; modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la nature et le nombre des collèges.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la prise de participation dans la SCIC Un Café des Possibles, à hauteur de 1 000 parts d'un montant de 10 euros chacune, soit un montant total de 10 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de souscription des 1000 parts sociales, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- de désigner Monsieur Pascal GORIAUX en tant que représentant élu mandataire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, pour siéger aux instances de la SCIC Un Café des Possibles (l'élu ne siégera pas dans les commissions d'éventuelles attributions de marchés publics à la SCIC) ;
- d'affecter les dépenses aux lignes budgétaires du budget principal correspondantes.

Débat :

Monsieur Jacques RICHARD demande s'il n'y a pas un risque de jurisprudence si d'autres demandes leur parviennent ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond que la question a déjà été posée, mais une SCIC ne se monte pas juste parce qu'elle a envie de se monter. Il faut que l'activité n'existe pas déjà dans la commune concernée. Ils sont donc assez tranquilles de ce point de vue. Ils pourraient imaginer avoir d'autres SCIC à s'installer sur des communes qui aujourd'hui ne bénéficient pas de ce type de commerces. Ils apportent une alternative à ce qui existe déjà.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres demandes de précisions ou de questions. En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et notamment la compétence relative au développement économique,

Vu les crédits budgétaires 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pour : 28

Abstention : 5

M. DEWASMES Pascal
M. FERRAND Marc-Olivier
M. VASNIER Pascal
M. BOURNONVILLE Noël
Mme EON-MARCHIX Ginette

Pas de participation : 2

M. ALMERAS Loïc
Mme JOUCAN Isabelle

APPROUVE l'entrée et la prise de participation de la Communauté de communes dans la SCIC Un Café des Possibles, à hauteur de 1 000 parts d'un montant de 10 euros chacune, soit un montant total de 10 000 euros, selon les modalités présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de souscription des 1 000 parts sociales, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DÉSIGNE Monsieur Pascal GORIAUX en tant que représentant élu mandataire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné pour siéger aux instances de la SCIC Un Café des Possibles ;

AFFECTE les dépenses aux lignes budgétaires du Budget Principal correspondantes.

Ceci clôt les points inscrits à l'ordre du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que les élus communautaires disposaient en pièces annexes du procès-verbal du bureau délibératif du 29 août 2025. Il le dit de manière explicite, la Chambre Régionale des Comptes ayant rappelé qu'il était important que l'ensemble des conseillers communautaires aient connaissance des décisions prises en bureau délibératif.

Monsieur Alain FOUGLE souhaite poser 3 questions.

Dans le cadre des compétences GEMAPI, la Communauté de Communes a organisé le 26 septembre, une réunion réunissant la Région, etc... sur le problème des inondations. Cette réunion a été brutalement arrêtée par mail à 14 h... Il faut donc être sur ses mails à 14 h pour vérifier s'il y a réunion ou non. Il trouve cela quelque peu cavalier. Et depuis il n'y a plus rien. C'est un sujet extrêmement sensible. La population de Feins qui est victime de ces inondations attend une réaction de la Communauté de Communes et aujourd'hui, il n'y a rien. Il interpelle **Monsieur Daniel HOUTTE** à ce sujet. Ils attendent. Il questionne de savoir ce qu'ils font ?

Monsieur le Président indique que c'est lui qui a pris la décision de reporter la réunion parce qu'il ne disposait pas des éléments suffisants pour que la réunion puisse se tenir.

Monsieur Alain FOUGLE réitère sa question de savoir ce qu'ils font dans ce cas ?

Monsieur le Président répond qu'il est bien prévu que la réunion soit reprogrammée. Ils peuvent arrêter une date assez vite, mais il a besoin de prendre un peu de recul pour pouvoir fixer la période dans laquelle elle peut être arrêtée.

Monsieur Alain FOUGLE souligne que l'hiver arrive et que s'il y a des nouvelles inondations... il lui enverra les gens.

Monsieur le Président indique que l'idée est que cela se passe avant l'hiver.

Dans un deuxième point, **Monsieur Alain FOUGLE** avait demandé lors du dernier conseil communautaire s'il y

avait une DSP sur le conseil municipal. Il lui avait été répondu négativement et qu'il n'y avait rien du tout. Mais il indique qu'il y a un appel à projets.

Monsieur le Président confirme qu'il y a un appel à projets.

Monsieur Alain FOUGLE demande si ce genre de choses ne devrait pas passer en conseil communautaire ou en bureau.

Monsieur le Président dit que cela est passé en bureau.

Dans un troisième point, **Monsieur Alain FOUGLE** souhaite savoir quand aura lieu le rendez-vous chez le notaire pour la vente du commerce de Feins. Cela fait 7 mois que la Communauté de Communes a pris une délibération et il attend toujours ce rendez-vous. Ils sont bloqués : cela est sympathique. Si cela est pour le faire « ch... », cela est réussi. Il remercie le Directeur Général des Services. Ils ont réussi à bien « l'emm.... ». Maintenant ils vont arrêter de jouer et il demande quand ils vont décider de prendre un rendez-vous ;

Monsieur le Président répond que les contrôles techniques obligatoires avant toute vente chez un notaire sont en cours. Il n'y a pas de retour s'ils sont faits, mais il sait qu'ils ont été commandés. **Monsieur Maxime KÖHLER** approuve. Dès que les comptes-rendus de ces comptes-rendus techniques leur seront parvenus, une date sera prise auprès du notaire, qui, tant que l'étude notariale n'a pas reçu copie de ces comptes-rendus techniques, ne peut pas fixer de date.

Monsieur le Président pensait pouvoir avancer en parallèle sur un arrêté de date et faire en sorte que les comptes-rendus techniques arrivent avant cette date, mais l'étude ne le souhaite pas.

Monsieur Alain FOUGLE réitère qu'ils sont à 7 mois de la délibération.

Monsieur le Président le sait : cela aurait pu être fait plus vite.

Il demande s'il y a d'autres questions.

Il remercie les conseillers communautaires et souhaite une bonne fin de soirée.

La commune offre un verre.

Heure de fin du conseil communautaire : 20h55

Le secrétaire de séance
Monsieur TAILLARD Yvon

Le Président
Monsieur Claude JAQUEN, Président



Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du conseil communautaire du mardi 07 octobre 2025

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
09/09/2025	VEREMES	DEV_VEREMES_SIG_MAINTENANCE_LOGICIEL_2026	2 375,00 €
12/09/2025	UEST FRANCE	Abonnement infolocale pour agendas (culturel, DD) (2 880 € TTC)	2 400,00 €
12/09/2025	ID PUB	Flocage en véhicule de service des 3 zoé autopartage (1 764 € TTC)	1 470,00 €
16/09/2025	BREIZH ALEC	devis_257_BREIZH_ALEC_PAU_PASS-RENO_Herve_MAILLARD_Formation_Réno bâti ancien	600,00 €
16/09/2025	BREIZH ALEC	devis_248_BREIZH_ALEC_PAU_PASS-RENO_Formation_Réno bâti ancien_Gwenhael_BRIAND	600,00 €
16/09/2025	l'Appel Médical	Interim Etablissement d'accueil du jeune enfant. Juillet et août 2025 : 35,75 heures	1 098,34 €
17/09/2025	KERTTRUCKS	Réparation camion voirie (1549,82 € HT - 1 859,78 € TTC)	1 549,82 €
17/09/2025	SBCP	Achat d'un lave-linge pro 6,5 kg pour Pazapa en mono phasé (2129 € HT - 2554,80 € TTC)	2 129,00 €
17/09/2025	SBCP	Achat d'un lave-linge pro 6,5 kg pour Méli Malo en mono phasé (2129 € HT - 2554,80 € TTC)	2 129,00 €
18/09/2025	L'EPLEFPA de Saint-Aubin-du-Cormier	TVB - Convention pour la réalisation de travaux de restauration sur le site de la Plaine par la classe de BTS GPN du CFA de Saint-Aubin du Cormier dans le cadre du Schéma TVB. 600 € TTC de défraiement (déplacement, gasoil, etc.)	600,00 €
22/09/2025	Bretagne vivante	Acte d'engagement de Bretagne vivante pour le projet pédagogique mené avec l'école de Feins pendant l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du Schéma TVB. 3 201,20 € TTC	3 201,20 €
22/09/2025	Graine de Coquelicot	Acte d'engagement de Graine de Coquelicot pour les projets pédagogiques menés avec les écoles de Melesse et Mouazé pendant l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre du Schéma TVB. 2 802,30 € net	2 802,30 €
24/09/2025	COMPAGNONS DU VENT	Devis Les Compagnons du Vent - Remplacement VMC Bar d'Aubigné (Montant HT : 3 162,26 € - Montant TTC : 3 794,71 €)	3 162,26 €
25/09/2025	MARCHAND FIOUL	bon de commande de 1500 litres de GNR (établissement Marchand Montreuil sur ille) soit environ 2 500 Euros HT.	2 500,00 €
01/10/2025	MF ELAGAGE PAYSAGE	Devis pour parcelle à vendre ZA EcoParc - budget Dev Eco - Montant : 3 350 € HT - 4 020 € TTC-	3 350,00 €

Mobilité :				
Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
19/09/2025	MAURICE Cédric	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €	PAU

Mobilité :				
Date	Bénéficiaire	Objet de la recette	Montant TTC	Service en charge
31/07/2025	WEKER	Location_Association_WEKER_TRANS MINIBUS_convention_prêt_minibus_202 5-2026	100 €	PAU

Vergers, haies et bosquets :				
Bénéficiaire	Catégorie	Montant	Date	
Mme JANVIER Charlotte	Sauvegarde des vergers existants et valorisation des fruits, plantation, taille et greffage des vergers	400,00 €	22/9/25	

Délibérations du bureau délibératif

Date	Thème	Objet
29/08/25	Eau Assainissement	GEMAPI - Syndicat Mixte Bassin du Lison - Cotisation 2025 -
29/08/25	Technique	Extension du Pôle communautaire - Mission OPC - Attribution du marché - (point reporté)
29/08/25	Emploi	Association SPEF - Cotisation 2025 rectificative -
29/08/25	Mobilité	Covoiturage - Abrogation de la délibération B_DEL_100 -
29/08/25	Technique	Extension du parking de la gare de Saint Germain sur Ille - Marché de travaux -

